



15e colloque annuel du CIÉRA-UQO | AA-UQO

Les dix ans de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones: priorités, partenariats et prochaines étapes

26-27 septembre 2017



*Grande Salle
Pavillon Alexandre-Taché
Université du Québec en Outaouais
www.ciera.ulaval.ca*

La tenue de cette 15^e édition du colloque du CIÉRA-UQO | AA-UQO a été rendue possible grâce au soutien financier des partenaires suivants que nous remercions chaleureusement.



UNIVERSITÉ
LAVAL



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de droit



Association des étudiantes et des étudiants
de Laval inscrits aux études supérieures

Table des matières

1. Présentation.....	1
1.1. Mots de bienvenue.....	1
1.2. Présentation de la thématique.....	3
2. Jour 1. Recherches en cours et conférence thématique	6
2.1. 10h30-12h30 : Session 1. Recherches en cours.....	6
2.2. 14h00-16h00 : Session 2. Réconciliation et décolonisation : quelles perspectives d’avenir pour la Déclaration ?.....	7
2.3. 16h00-17h00 : Lancement du 14e numéro des <i>Cahiers du CIÉRA</i> « Projets autochtones. Étude et mise en valeur des aspirations autochtones », lancement du 18e numéro de la revue <i>Nouveaux Cahiers du socialisme</i> « Autochtones et société québécoise. Combattre ensemble » et lancement du livre <i>Quaqtaq, terre de la grande banquise</i>	8
2.4. 18h30 : Soirée culturelle & Gatin-O-Aki organisé par l’Amicale Autochtone de l’UQO et le Centre d’innovation des Premiers Peuples.....	8
3. Jour 2. Conférences thématiques.....	9
3.1. 9h00-10h30 : Session 3. La mise en œuvre de la Déclaration à travers le monde.....	9
3.2. 11h00-12h30 : Session 4. Le droit à l’autodétermination et l’autonomie des Peuples autochtones à travers la Déclaration.....	10
3.3. 13h30-15h00 : Session 5. Les enjeux entourant les ressources naturelles au regard de la Déclaration.....	11
4. Résumés des tables rondes.....	13
5. Résumés des communications.....	15
6. Remerciements.....	27
7. Le comité organisateur 2017.....	28
8. Formulaire de désistement pour la prise de photos.....	29
9. Notes.....	30

Présentation

Mots de bienvenue

Le CIÉRA (Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones) est l'héritier d'une longue tradition de recherche et d'enseignement au sujet du Nord et des Autochtones commencée à l'Université Laval (Québec, Canada) au début des années 1960, avec la fondation du Centre d'études nordiques (CÉN) par Louis-Edmond Hamelin. Le CIÉRA se donne la mission générale d'effectuer des recherches en collaboration avec les communautés autochtones et d'autres universités, dans une perspective multidisciplinaire, interdisciplinaire et globalisante, en faisant en sorte que ces recherches favorisent une participation pleine et entière des autochtones à la vie sociale, économique et politique de la société civile. Depuis sa création, le CIÉRA a élargi considérablement l'étendue de ses recherches qui ne portent plus seulement sur les questions autochtones au Québec et au Canada, mais également ailleurs dans le monde.

Pour la première fois, le colloque du CIÉRA se tient à Gatineau. Cela reflète bien le changement qui s'est opéré au sein de ce centre depuis quelques années déjà. Ce colloque marque ainsi le début officiel du CIÉRA multipolaire alors que cet automne se sont créés les pôles du CIÉRA à l'UQO, à Montréal et à l'Université Laval.

Je tiens finalement à remercier Karine Gentelet qui a pris en charge l'organisation du colloque et Anne-Julie Asselin, Benoit Ethier, Nicholas Lucas-Rancourt et Elsa Brais-Dussault qui grâce à leur grande implication et leur enthousiasme ont rendu possible cette première édition du colloque du CIÉRA à l'UQO.

Enfin, j'aimerais rendre hommage à notre collègue et ami Thibault Martin, professeur au Département des sciences sociales de l'UQO et sociologue marquant. Il laisse un vide immense dans nos cœurs, mais nous transmet un héritage intellectuel inestimable.

Thierry Rodon Directeur du CIÉRA, pôle Université Laval
Titulaire de la Chaire sur le développement durable Professeur associé,
Département de Science politique,
Université Laval

Bienvenue à Gatineau!

Cette 15^e édition du colloque annuel du CIÉRA est placée sous le signe du 10^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones.

L'UQO est très heureuse de faire partie de la nouvelle mouture « déterritorialisée » et multi-pôles du CIÉRA. Notre université s'est engagée à redéfinir sa relation avec les Peuples autochtones et la tenue de ce colloque constitue en ce sens un moment très important dans notre processus de travail et de décolonisation de la recherche en contexte autochtone. Nous prenons ainsi le même chemin que nos collègues d'autres universités avant nous et cela représente pour l'équipe professorale de l'UQO une grande fierté.

Ce colloque est également un moment très particulier pour nous puisqu'il intervient quelques jours après le décès de l'un des nôtres, Thibault Martin. Thibault était membre du CIÉRA, mais surtout un des pionniers des études autochtones à l'UQO. Un pionnier également à travers son approche et sa perspective post-coloniale de travail. En plus d'être très apprécié de ses collègues, Thibault a contribué à former une solide et très prometteuse relève en recherche. Il va beaucoup nous manquer. Ce colloque est en son honneur.

Le colloque entend proposer un cadre de réflexion en vue de dresser un bilan des dix années d'existence de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones et de déterminer des pistes de travail ainsi des partenariats potentiels en vue de mettre en œuvre la Déclaration au Canada. En ce sens, ce colloque a été conçu à partir d'une perspective multidisciplinaire pour faciliter les échanges et les interactions autour du sujet de la mise en œuvre de la Déclaration. Ce colloque a également comme objectif de sensibiliser un public universitaire dédié à l'étude des droits des Autochtones sur les enjeux pratiques plus spécifiquement liés à la mise en œuvre de la Déclaration.

Karine Gentelet
Professeure au Département des sciences sociales à l'UQO

Présentation de la thématique

Dans le cadre du 10^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA) se réunit en Outaouais dans le but de réfléchir aux dix années de l'implantation de la Déclaration à travers le monde et de déterminer quelles pourraient être ses perspectives d'avenir. Il s'agit d'une première occasion pour l'UQO, où s'est implanté un nouveau pôle de recherche du CIÉRA, de tenir le colloque annuel du CIÉRA en ses lieux.

Adoptée depuis 2007 par l'assemblée générale des Nations Unies, cette Déclaration constitue un document fondamental pour la reconnaissance des droits des groupes autochtones à travers le monde. Bien que légalement non contraignante, la déclaration constitue un des très rares instruments qui met en valeur l'interrelation entre différents droits fondamentaux relatifs aux Peuples autochtones, comme le droit à la protection de la langue, mais aussi de la culture et au renforcement de l'éducation. En outre, la déclaration reconnaît le lien privilégié des Autochtones avec le territoire. Cet instrument juridique international a fait l'objet d'un très long processus de négociation d'une vingtaine d'années (Willemsen-Díaz 2013); processus au cours duquel toutes les parties impliquées (États, organisations autochtones et ONG) ont présenté leurs arguments, identifié leurs priorités et ont demandé des ajustements en conséquence. Pourtant, certains États sont restés réfractaires à cet instrument et ne l'ont pas immédiatement adopté. Le Canada par exemple, a adopté la Déclaration en novembre 2010, mais en la restreignant au cadre juridique canadien. Or, toute reconnaissance d'un instrument international qui est restreinte au cadre législatif d'un pays est jugée comme allant à l'encontre de la philosophie de ce type de document. La limiter à un contexte normatif spécifique revient à minimiser la portée de droits sur lesquels il existe pourtant un consensus au niveau international quant à leur priorité.

En 2012 cependant, le nouveau gouvernement canadien en place annonce une reconnaissance pleine et entière de la Déclaration. Cette nouvelle position n'est toutefois pas accompagnée de mesures pour faire approuver la Déclaration par le Parlement, ce qui est normalement la condition pour que les principes soient intégrés au corpus normatif. De plus, aucun plan de mise en œuvre n'a été proposé à ce jour par le gouvernement fédéral. La littérature scientifique fait état de réticences persistantes du gouvernement canadien quant à une mise en œuvre de la Déclaration. Des réticences qui semblent se cristalliser entre autres autour du concept de consentement préalable libre et éclairé. En effet, l'article 19 porte sur le devoir de consultation des États en vue d'obtenir des Autochtones un consentement dont les qualités doivent être préalables, libres et éclairées, et ce pour tous les développements pour lesquels il peut y avoir une incidence sur leurs droits. La mise en œuvre de ce concept aurait ainsi des implications quant à la reconnaissance de droits politiques pour lesquels le gouvernement fédéral ne veut pas s'engager. De plus, la nature et la finalité de certaines lois existantes touchant les autochtones devraient être revues. Les résistances rencontrées par le projet de Déclaration et les oppositions nationales (en particulier parmi les pays non-signataires ou ayant signé plus tardivement) offrent autant d'occasions d'examiner le rôle structurant de la Déclaration

ces dix dernières années, car si elle n'est pas contraignante pour les États, elle est en train de devenir un outil diplomatique important pour les mouvements autochtones à travers le monde, un « moyen supplétif d'interprétation » (Geslin 2011 : 15).

Ainsi, développer une expertise spécifique, relative à la mise en œuvre de la Déclaration permettrait aujourd'hui de mesurer la portée réelle de celle-ci. Au-delà des droits, obligations et violations, il s'agirait alors d'étudier la « capacité d'agir [des] titulaires de droits » (Rodríguez-Piñero Royo 2013 : 329). Les critiques de la Déclaration les plus avancées soulignent également la dépendance des Peuples autochtones au bon vouloir des États « de tutelle », des stratégies d'adoption partielle laissent aux États la possibilité d'adoption *sélective* (Macdonald et Wood 2016). Le refus de certains pays (Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie) de ratifier la Déclaration en 2007 a depuis laissé la place à divers degrés d'adhésion, de reconnaissance et d'implémentation. Le Canada a par exemple exprimé son soutien à la Déclaration en 2010, avant de s'engager pleinement à la respecter en 2016. Les récents développements dans la gouvernance autochtone au Canada ainsi que les références à la Déclaration dans les mouvements politiques autochtones font espérer une place à long terme de ce document dans le paysage politique canadien. Mais il est difficile à l'heure actuelle d'évaluer ce qu'il en est au niveau des pratiques et de l'incidence des principes de la Déclaration sur le corpus normatif interne.

Sur la base des dix dernières années, quelles sont les perspectives d'application, d'implémentation et d'interprétation de la Déclaration ? Les peuples du Quart-Monde (Alfred et Corntassel 2005) ont-ils là une occasion de forger une jurisprudence nouvelle, ouverte à la notion d'identité collective et basée sur une interculturalité normative ? Il serait intéressant de voir s'il se dessine un modèle particulier de mise en œuvre de la Déclaration propre au contexte canadien. Il s'agit alors de faire le point pour connaître quelle est l'impulsion à la base de la mise en œuvre de certains principes de la Déclaration, afin de comprendre si cette impulsion est le résultat des mobilisations autochtones qui s'inscrivent dans les relations de pouvoir entre les Peuples autochtones et l'État canadien, ou encore, si cette impulsion est le résultat d'un certain nombre de facteurs structurels extérieurs à cette relation de nation à nation. En ce sens, elle s'inscrirait dans un contexte politique, juridique et social international qui, bien que servant les enjeux autochtones d'ici, fait en sorte que la mise en œuvre de la Déclaration constitue un processus inéluctable dont l'incidence sur le Canada sera, à terme, inévitable. Le colloque s'articule autour de cinq axes de réflexion :

Recherches en cours

Dans un premier temps, il s'agira de faire état des recherches en cours qui portent sur des questions autochtones à travers le monde.

Réconciliation et décolonisation : quelles perspectives d'avenir pour la Déclaration ?

Cet axe s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation et dans une volonté de réfléchir aux processus de décolonisation qui peuvent se trouver dans la

Déclaration. À quels niveaux et sur quels aspects la Déclaration peut-elle aider à la réconciliation ? Quels changements peut amener la Déclaration dans la relation entre les Peuples autochtones et l'État ? Quels sont les enjeux à venir ? Comment travailler à une reconnaissance effective et durable des Nations autochtones, dans un esprit de respect, de coopération et de partenariat ? Qui sera impliqué pour les dix prochaines années ?

La mise en œuvre de la Déclaration à travers le monde

Le troisième axe portera sur « La mise en œuvre de la Déclaration des Peuples autochtones à travers le monde », qui offrira une occasion de dresser un bilan de ses dix années d'existence et qui présentera des exemples concrets de mise en œuvre de la Déclaration à travers le monde. Quels sont les principes et les fondements de ces exemples de mise en œuvre ? Quels sont les éléments qui ont fait que la mise en œuvre a été effective ? Quels enseignements pouvons-nous tirer de ces exemples pour améliorer la mise en œuvre de la Déclaration au Canada ?

Le droit à l'autodétermination et l'autonomie des Peuples autochtones à travers la Déclaration

Conformément à la Déclaration, il est stipulé que les Peuples autochtones ont droit à l'autodétermination et donc, de déterminer leur statut politique, d'assurer leur développement économique, social et culturel librement, et enfin, ont le droit d'être autonome et de s'administrer. Ainsi, quelles sont les réalités d'application et de respect de ce principe à travers différents contextes autochtones ? Cet axe du colloque portera spécifiquement sur ces questions.

Les enjeux entourant les ressources naturelles au regard de la Déclaration

C'est à travers le dernier axe qu'il s'agira de réfléchir aux enjeux relatifs à l'exploitation des ressources naturelles en contexte autochtone. Ainsi, comment se vit l'exploitation des ressources naturelles en rapport avec les Peuples autochtones ? Quels sont les enjeux qui surviennent lors de ce type de négociation nation à nation ?

Enfin, les études partagées dans les différents axes de réflexion permettront de mettre en lumière les diverses applications et utilisations de la Déclaration dans différents contextes socio-politiques et culturels. À cet égard, le colloque apporte une contribution inestimable au développement des savoirs et des connaissances relatifs aux enjeux et aux perspectives de la Déclaration des Peuples autochtones à travers le monde.

Tout en vous remerciant de vos contributions et de votre participation, nous vous souhaitons un beau séjour parmi nous.

Jour 1. Recherches en cours et conférences thématiques

Grande Salle | Pavillon Alexandre Taché | Université du Québec en Outaouais | 26 septembre 2017

9h30 **Accueil et inscriptions**

10h00 **Mots de bienvenue**

Thierry Rodon
Directeur du CIÉRA – pôle Université Laval

Karine Gentelet
Professeure au Département des sciences sociales à l'UQO

Représentants du regroupement l'Amicale Autochtone UQO

10h30 – 12h30 : Session 1 - Recherches en cours

Présidé par François Pays, candidat au doctorat Sciences Sociales Appliquées à l'UQO, trésorier de l'Amicale Autochtone

10h30 *Dialogue des cultures juridiques et décolonisation : les défis et les apports d'une recherche partenariale*

Ghislain Otis

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la diversité juridique et les peuples autochtones, membre régulier du CIÉRA

11h00 *Souveraineté des peuples autochtones et dynamiques urbaines*

Natacha Gagné

Professeure titulaire au Département d'anthropologie de l'Université Laval, membre régulier du CIÉRA

Marie-Ève Paquet

Candidate à la maîtrise au Département d'anthropologie à l'Université Laval, membre étudiante du CIÉRA

11h30 *Mines et communautés autochtones : perspectives croisées entre le Canada, la Scandinavie et l'Océanie*

Thierry Rodon

Professeur agrégé au Département de science politique à l'Université Laval, Directeur de la Chaire sur le développement durable du Nord et Directeur du pôle Université Laval du CIÉRA

Julie Fortin

Candidate au doctorat en communication publique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

Sabrina Bourgeois

Candidate au doctorat en science politique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

Discussion générale sur les tables rondes

12h30-14h00

Dîner sur place

14h00-16h00: Session 2 - Réconciliation et décolonisation : quelles perspectives d'avenir pour la Déclaration ?

Présidé par Elsa Brais-Dussault, candidate au doctorat en psychologie à l'UQO et Nicholas Lucas-Rancourt, candidat à la maîtrise en éducation à l'UQO, tous deux membres du regroupement l'Amicale Autochtone de l'UQO.

14h00 *Perspectives prometteuses pour la coopération Premières Nations – Premières Nations (PN-PN) entre les communautés autochtones*

Céline Auclair

Directrice générale du Centre d'innovation des Premiers Peuples (CIPP)

14h20 *Reconciliation among Indigenous and non-Indigenous youth through participation in reciprocal youth exchanges*

Jamie-Lyn McCullough

Candidate à la maîtrise au Department of Canadian and Indigenous Studies à l'Université de Carleton

14h40 *Arts et droits des Peuples autochtones*

Jean-Philippe Uzel

Professeur d'histoire de l'art à l'UQAM et membre régulier du CIÉRA

15h00 *Des tensions de la poésie autochtones : Ontologies poétiques et décolonialité*
Nicolas Beauclair
Centre de langues à l'Université de Montréal

Questions du président de panel et discussion générale sur la thématique

16h00-17h00 : Lancement de publications

Lancement du 14^e numéro des Cahiers du CIÉRA « Projets autochtones. Étude et mise en valeur des aspirations autochtones »,

Lancement du 18^e numéro de la revue Nouveaux Cahiers du socialisme « Autochtones et société québécoise. Combattre ensemble »

Lancement du livre Quaqtqaq, terre de la grande banquise.

17h00-18h30 : Souper libre

18h30: Soirée culturelle & Gatin-O-Aki

Organisée par l'Amicale Autochtone UQO et le Centre d'innovation des Premiers Peuples
Spectacles de danses et musiques autochtones, projections de courts-métrages du Wapikoni
Mobile, arts et artisanats, mets autochtones, histoire, langues autochtones et plus !

Pavillon Taché, Université du Québec en Outaouais
283 Boul Alexandre-Taché, Gatineau, QC J8X 3X7

11h30 à 23h, Espace Robert-Renaud et environs: Kiosques interactifs de la Gatin-O-Aki
(échanges, démonstration, vente)

18h30 à 23h, Grande salle: Soirée de spectacles

Jour 2. Conférences thématiques

Grande Salle | Pavillon Alexandre Taché | Université du Québec en Outaouais | 27 septembre 2017

9h00-10h30 : Session 3 - La mise en œuvre de la Déclaration à travers le monde.

Présidé par Dimitri Della Faille, professeur régulier en développement international au Département des sciences sociales de l'UQO.

- 9h00** *Impact de la Déclaration des droits des Peuples Autochtones en Amérique latine*
Françoise Morin
Professeure émérite Université Lyon 2, professeure associée à l'Université Laval et chercheuse associée au CIÉRA
- 9h15** *La mise en application du droit à la consultation et au consentement libre préalable et éclairé dans le système de l'évaluation environnementale au Chili : le cas des communautés de la Nation Mapuche*
Gonzalo Bustamante
Professeur assistant au Département de psychologie de l'Université de La Frontera au Chili, candidat au doctorat à l'UQO en sciences sociales appliquées et membre étudiant du CIÉRA
- 9h30** *La mise en œuvre de la DNUDPA : un bilan au Canada*
Martin Papillon
Professeur agrégé au Département de science politique de l'Université de Montréal et directeur du Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS)
- 9h45** *UNDRIP in the Norwegian context: What does it mean (if anything) ?*
Per Selle
Professeur au Département de politiques comparées à l'Université de Bergen en Norvège

Questions du président de panel et discussion générale de la thématique

10h30-11h00 Pause-café

11h00-12h30 : Session 4 - Le droit à l'autodétermination et l'autonomie des Peuples autochtones à travers la Déclaration.

Présidé par Karine Gentelet, professeure au Département des sciences sociales à l'UQO et membre régulier du CIÉRA

- 11h00** *Pour une aire protégée Atikamekw Nehirowisiw au Québec*
Laurie Camirand Lemyre
Candidate à la maîtrise en science politique à l'UQAM et membre étudiante du CIÉRA
Charles Coocoo
Membre du projet Masko Cimakanic Aski de la communauté de Wemotaci
- 11h15** *De la consultation à la concertation préalable, analyse comparative de la situation des Peuples autochtones de Colombie et d'une esquisse de la réalité des premières Nations du Québec et du Labrador*
Fabian Alvarez Vacca
Candidat au doctorat en sociologie à l'Université Laval et membre étudiant du CIÉRA
- 11h30** *The Right to Adequate Housing in Nunavik: Decolonization through human rights and UNDRIP*
Bettina Koschade
Candidate au doctorat au Centre d'études interdisciplinaires à l'Université Concordia
- 11h45** *Le multiculturalisme néolibéral dans la question énergétique au Chili. Défis et perspectives à 10 ans de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones*
Ximena Cuadra Montoya
Candidate au doctorat en science politique à l'UQAM

Questions du président de panel et discussion générale de la thématique

12h30-13h30 Dîner sur place

13h30-15h00 : Session 5 - Les enjeux entourant les ressources naturelles au regard de la Déclaration.

Présidé par Thierry Rodon, professeur agrégé au Département de science politique à l'Université Laval, Directeur de la Chaire sur le développement durable du Nord et Directeur du pôle Université Laval du CIÉRA

13h30 *Au cœur de la contestation des projets miniers : l'instrumentation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, une comparaison entre le Québec (Canada) et la Nouvelle-Calédonie (France)*

Sabrina Bourgeois

Candidate au doctorat en science politique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

13h45 *Les défis de la mise en œuvre du droit au développement au regard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : l'exemple de l'exploitation minière en Afrique*

Fatoumata Kaba

Candidate au doctorat en droit des Autochtones à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

14h *L'influence des communautés criées et inuites dans l'évaluation des projets miniers dans le nord du Québec : quelle place pour le consentement libre, préalable et éclairé ?*

Julie Fortin

Candidate au doctorat en communication publique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

14h15 *Les droits des Peuples autochtones dans le contexte des discussions internationales sur entreprises et droits humains : comment se positionnent les entreprises minières ?*

Kristina Maud Bergeron

Chercheuse associée à la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM

Questions du président de panel et discussion générale de la thématique

15h00 *Clôture du colloque*

16h00-17h00 **Assemblée générale du CIÉRA**



Résumé des tables rondes

Ghislain Otis

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la diversité juridique et les peuples autochtones, membre régulier du CIÉRA

Dialogue des cultures juridiques et décolonisation : les défis et les apports d'une recherche partenariale

Il s'agira de présenter les grandes lignes et les résultats provisoires des travaux d'un partenariat international de recherche comparative sur la gestion du pluralisme juridique en contexte autochtone. Nous expliquerons comment les chercheurs autochtones et non autochtones s'attachent à comparer et évaluer — à partir d'études de cas menées sur quatre continents— les manifestations actuelles et les pratiques de gestion du pluralisme juridique en vue d'identifier des modèles innovateurs d'interaction des cultures juridiques autochtones et occidentales.

Natacha Gagné

Professeure titulaire au Département d'anthropologie de l'Université Laval, membre régulier du CIÉRA

Marie-Ève Paquet

Candidate à la maîtrise au Département d'anthropologie à l'Université Laval, membre étudiant du CIÉRA

Souveraineté des peuples autochtones et dynamiques urbaines

Nos interventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet de recherche comparatif mené avec des populations autochtones d'Amérique du Sud et d'Océanie et portant sur les processus de décolonisation et d'affirmation du droit à s'autodéterminer dans divers domaines. Nous nous attarderons à deux situations révélant l'intérêt des dynamiques urbaines pour comprendre les enjeux autochtones actuels. Une première concerne les Māori de Nouvelle-Zélande et les avancées qu'ils ont réalisées au cours des dernières années par la voie des partis politiques et les urnes. Il sera plus particulièrement question de la représentation des Māori au conseil municipal de la ville d'Auckland, métropole néo-zélandaise, et des élections générales du 23 septembre 2017. Une seconde concerne les Aymaras de La Paz et de El Alto en Bolivie. Pour ces derniers, la fête, qui comporte de nombreuses manifestations artistiques, est un moment crucial ouvrant un espace spatio-temporel permettant de renouer avec les valeurs ancestrales du *Vivir Bien*.

Thierry Rodon

Professeur agrégé au Département de science politique à l'Université Laval, Directeur de la Chaire sur le développement durable du Nord et Directeur du pôle Université Laval du CIÉRA

Sabrina Bourgeois

Candidate au doctorat en science politique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

Julie Fortin

Candidate au doctorat en communication publique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

Mines et communautés autochtones : perspectives croisées entre le Canada, la Scandinavie et l'Océanie

Des projets d'exploration et d'exploitation minière sont développés un peu partout sur la planète par de grandes corporations multinationales. Les peuples autochtones ont et continuent également de développer un réseau international grâce, entre autres, au groupe de travail de l'ONU sur les peuples autochtones. Cependant, lorsqu'il est question de projets spécifiques, ce sont souvent les représentants locaux qui doivent négocier avec la corporation minière multinationale, participer aux études d'impacts environnementaux et gérer les conséquences positives et négatives du projet. Ainsi, quand les communautés autochtones rencontrent des minières, ils vivent souvent des conséquences semblables sur leur milieu de vie. Les mines créent de l'emploi et peuvent aider au développement d'entreprises, ce qui peut amener une croissance économique. Cependant, cette nouvelle richesse est également souvent synonyme d'une perte de pouvoir sur les territoires ancestraux, d'une reconfiguration des hiérarchies sociales et politiques et d'impacts sur les conditions d'existence des communautés. De plus, les minières peuvent avoir un impact sur les valeurs de la communauté et son utilisation du territoire. Plusieurs chercheurs se sont donc questionnés sur la capacité des pays riches en ressource de connaître une croissance économique et une stabilité dans le secteur des ressources; les bénéfices économiques apportés par ce secteur pouvant être moins important que les impacts négatifs. Cette table ronde présentera donc le réseau MinErAL, un réseau de connaissances sur les rencontres minières et le développement durable autochtone (Knowledge network on Mining encounters and Indigenous sustainable livelihood) qui rassemble des partenaires et des chercheurs du Nord canadien, de la Fennoscandie, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie afin d'étudier ces questions. Le réseau offre aux organismes autochtones, aux chercheurs ainsi qu'aux gouvernements locaux et régionaux un lieu d'échange et de partage des savoirs qui serviront de base à une prise de décision éclairée.

Résumé des communications

Céline Auclair

Directrice générale du Centre d'innovation des Premiers Peuples (CIPP)

Perspectives prometteuses pour la coopération Premières Nations – Premières Nations (PN-PN) entre les communautés autochtones

Dans le monde, il est largement admis que la coopération entre communautés similaires (notamment la coopération sud-sud) donne des résultats plus durables que l'application de modèles développés par des intervenants extérieurs. Le Centre d'Innovation des Premiers Peuples s'est donné le mandat d'exporter les modèles performants d'une communauté autochtone à l'autre en misant sur l'expérience propre à la communauté initiatrice du modèle et en l'adaptant aux réalités propres à la communauté « importatrice » du modèle.

1. En persévérance scolaire : le modèle $P + C = R$ conçu à Lac Simon.

PCR : **Persévérance + Compétences = Réussite** est un modèle d'entrepreneuriat éducatif visant à augmenter la présence à l'école et le taux de réussite scolaire d'élèves décrocheurs. Le modèle PCR permet aux élèves autochtones de gérer des projets d'entrepreneuriat et d'amasser des fonds qui leur permettront de faire un voyage éducatif et linguistique international à la fin de l'année.

2. En accompagnement à l'emploi et à la formation des femmes autochtones : le modèle développé par un groupe de femmes autochtones en milieu urbain (Gatineau).

Le Centre d'Innovation des Premiers Peuples a mis en place des Cercles d'enseignement et de guérison des femmes autochtones pour déconstruire les stéréotypes et briser les mythes de façon à ce que les femmes autochtones retrouvent leur fierté identitaire, se sentent valorisées et intègrent le marché du travail.

Fabian Alvarez Vacca,

Candidat au doctorat en sociologie à l'Université Laval et membre étudiant du CIÉRA

Le droit à l'autodétermination et à l'autonomie des Peuples autochtones, Analyse de la lutte pour la concertation préalable en Colombie, accompagnée d'une esquisse sociale et juridique de la réalité canadienne.

Dans le cadre de cette thématique, « *Le droit à l'autodétermination et à l'autonomie des Peuples autochtones à travers la Déclaration* », parler des expériences sur le consentement libre, préalable et informé au Canada et en Colombie, nous renvoie à plusieurs considérations. De prime abord, le CLIP doit être analysé à partir des tensions entre les peuples ancestraux, les compagnies

extractivistes et l'État. Ensuite il faut le regarder sur l'optique d'un débat sur le concept du progrès, de développement et d'identité; pour conclure, la mise en marche du CLIP dépend toujours de l'interprétation du cadre juridique dans lequel naît la déclaration, de la volonté politique des gouvernements et du respect de la loi internationale. Pour le cas spécifique de la Colombie, l'analyse doit reconnaître la conjoncture politique, minière et énergétique en Amérique latine. Ainsi, il est question des luttes et des résistances civiles et sociales des communautés en général, et des peuples autochtones en particulier.

À titre d'exemple, ces dernières se sont basées sur des dynamiques territoriales afin de déterminer le projet historique libertaire, contribuant ainsi à l'essor d'une résistance culturelle face au marché et à l'économie capitaliste dans les temps présents. La défense du territoire implique également la défense d'un ensemble complexe de relations sociales et de constructions culturelles basées principalement sur le lieu. Cette défense implique, de plus, un nouveau sentiment d'appartenance dans la construction politique d'un projet de vie collective. En ce sens, la lutte pour le territoire réfère à la lutte culturelle pour l'autonomie et l'autodétermination. (Escobar, 2010)

Nicolas Beauclair,

Centre de langues, Université de Montréal

Des tensions de la littérature autochtone : Ontologies poétiques et décolonialité

Nous partirons de la constatation générale que l'espace américain constitue une configuration sociohistorique hétérogène (Cornejo Polar 1994) dont les différentes communautés, possédant leurs propres traditions culturelles, épistémiques et discursives, ont été mises en relation par l'entremise des grands projets coloniaux et nationaux. Dans la perspective de l'hétérogénéité, les problématiques liées aux relations entre autochtones et non autochtones ne se réduisent pas à la simple confrontation entre deux groupes séparés, mais bien à la coexistence de collectivités qui s'influencent de manière mutuelle, provoquant toute une gamme de tensions médiatisées par le modèle colonial du pouvoir. Le modèle de domination coloniale, que l'on peut nommer colonialité (Quijano 1992), s'est matérialisé, entre autres choses, en affectant l'univers symbolique autochtone occasionnant ce que Serge Gruzinski a appelé la « colonisation de l'imaginaire » (1988). Ainsi, lorsque l'on pense aux champs discursifs concernant les peuples autochtones, on ne peut ignorer les tensions de cette hétérogénéité et l'influence qu'elles ont sur l'ensemble des structures sociopolitiques, épistémiques et symboliques des sociétés américaines.

Dans cette communication, nous nous pencherons sur la littérature autochtone et les tensions qui y existent par la présence de la pensée orale (Ong 1982) et l'expression d'ontologies non naturalistes (Descola 2005). Ainsi, en examinant plus particulièrement des poèmes d'auteurs amérindiens nous montrerons que la littérature autochtone révèle une ontologie poétique singulière et, par ce fait, est engagée dans les processus de décolonialisation du savoir et d'affirmation du droit à maintenir et

renforcer une culture distincte tout en participant, si tel est leur choix, à la vie culturelle de l'État (DNUDPA, article 5).

Kristina Maud Bergeron,

Chercheuse associée à la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM

Les droits des peuples autochtones dans le contexte des discussions internationales sur entreprises et droits humains : comment se positionnent les entreprises minières?

Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, une partie significative du travail international en matière de droits humains se concentre sur les entreprises. Quelles normes doivent-elles respecter? Quelles sont leurs responsabilités? Les entreprises du secteur minier sont souvent associées à des violations des droits humains, en particulier à des violations des droits des peuples autochtones. En quoi les enjeux soulevés dans les débats sur les entreprises et les droits humains sont-ils pertinents pour le respect des droits des peuples autochtones, ici et ailleurs? Les lignes directrices dont disposent les entreprises minières pour être respectueuses des droits des peuples autochtones sont-elles suffisamment développées et sont-elles pertinentes en contexte canadien? Quelle a été l'influence de la Déclaration dans ce domaine? Comment les entreprises minières se positionnent-elles dans les discussions sur droits humains et entreprises? La communication proposée vise à faire ressortir les enjeux les plus saillants à la confluence des discussions sur, d'une part, les droits humains et les entreprises et, d'autre part, sur les droits des peuples autochtones, et comment ces enjeux interpellent les entreprises du secteur minier.

Sabrina Bourgeois,

Candidate au doctorat en science politique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

Au cœur de la contestation des projets miniers : l'instrumentation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, une comparaison entre le Québec (Canada) et la Nouvelle-Calédonie (France)

L'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits autochtones stipule la nécessité de consulter et d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones si elles peuvent être affectées par des projets de valorisation des ressources naturelles. Cependant, l'article 46 affirme qu'aucune disposition de la Déclaration n'est légalement contraignante. Malgré ce paradoxe, elle est un outil politique de plus en plus utilisé par les communautés autochtones, ainsi que les groupes écologistes et les communautés locales, pour empêcher la mise en œuvre de projets miniers. Cette communication portera donc sur l'instrumentalisation de la Déclaration des Nations

Unies sur les droits autochtones dans deux contextes politiques, soit au Québec (Canada) et en Nouvelle-Calédonie (France), dans la contestation de projets miniers.

Gonzalo Bustamante,

Professeur assistant au Département de psychologie de l'Université de La Frontera au Chili, candidat au doctorat à l'UQO en sciences sociales appliquées et membre étudiant du CIÉRA

La mise en application du droit à la consultation et au consentement libre préalable et éclairé dans le système de l'évaluation environnementale au Chili : le cas des communautés de la Nation Mapuche

En Amérique latine, la mise en application des droits des peuples autochtones découle tant de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) que de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (C169), cette dernière étant contraignante et disponible pour sa ratification par les États depuis 1989. À date, tous les pays de l'Amérique latine ont appuyé la DNUDPA et 14 ont ratifié la C169, dont le Mexique (en 1990), la Colombie (en 1991), la Bolivie (en 1991), le Paraguay (en 1993), le Costa Rica (en 1993), le Pérou (en 1994), le Honduras (en 1995), la Guatemala (1996), l'Équateur (en 1998), l'Argentine (en 2000), le Brésil (en 2002), le Venezuela (en 2002), le Chili (en 2008) et le Nicaragua (en 2010).

Dans les dernières décennies, en Amérique latine la mise en application des droits des peuples autochtones a évolué en fonction de l'interrelation entre les nouvelles constitutions dans la plupart des pays, les dispositions de la C169 et de la DNUDPA (Bustamante, 2015). Néanmoins, il existe un écart entre ces instruments de droit international et sa mise en application.

Au Chili, 5 % de la population totale est Autochtone, dont 80 % appartiennent à la nation Mapuche au centre-sud du pays. Après la chute de la dictature militaire en 1990, les peuples autochtones ont revendiqué des réformes constitutionnelles visant la reconnaissance de ces peuples ainsi que la signature et ratification de la Convention 169 de l'OIT. L'année de la ratification de la C169 coïncide avec l'approbation de la DNUDPA à l'Assemblée générale des Nations Unies et bien que la C169 soit la seule étant contraignante, en pratique l'interprétation des droits autochtones est faite en fonction de la complémentarité de la C169 et de la DNUDPA.

La mise en application des dispositions de la DNUDPA et de la C169, notamment du droit au consentement préalable, libre et éclairé, demeure un sujet très complexe et controversé. Les peuples autochtones, avec l'appui du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, revendiquent un droit à participer de la formulation des nouvelles lois visant l'application de la C169. Ils revendiquent aussi un droit à une participation réelle dans la gouvernance du territoire. Présentement, la Cour Suprême du Chili a lancé une décision concernant les changements récents à la loi sur l'environnement en disant que ces changements remplissent les conditions de consultation exigées par la C169, ce qui est contesté par les peuples autochtones, les organisations des droits de la personne et certains juristes.

Cette présentation correspond aux résultats du volet social d'une recherche visant à analyser de façon empirique la participation des communautés Mapuche dans la région de l'Araucanía (où il y

a le plus haut pourcentage de population autochtone au pays) dans l'ensemble des projets hydroélectriques soumis au Système de l'évaluation environnementale (SEIA) entre 2005 et 2016. Notre collecte des données a été effectuée en utilisant l'information disponible sur le site web du SEIA, ce qui inclut tous les documents des communautés, des promoteurs, des organismes ministériels et d'autres acteurs. En spécifique, nous avons analysé tous les documents des communautés ainsi que les rapports des promoteurs et le document de la décision finale. La législation chilienne prévoit deux modalités d'évaluation environnementale : les déclarations des impacts sur l'environnement (DIA) et les évaluations des impacts sur l'environnement (EIA), nous en avons analysé ces deux types de projets.

Parmi les résultats principaux, nous constatons que les communautés déploient des stratégies diverses pour se participer dans le SEIA. D'une part, la plupart des communautés participent en tant que communautés Mapuche individuelles ainsi que regroupées en des alliances de communautés affectées par le projet ou bien en Associations Autochtones qui existaient avant le projet. Dans certains cas, les communautés participent en tant que « lof », étant le type d'organisation sociale avant la colonisation et certaines autres communautés participent en alliance avec des acteurs non autochtones du territoire.

Le positionnement principal des communautés face aux projets est d'opposition et de rejet. Les raisons pour ce rejet sont la violation des droits, notamment ceux établis par la C169 et par la Loi sur l'eau, l'affectation de leur mode de vie traditionnelle (agriculture), la pollution de leurs rivières, chemins, etc. Seulement une des communautés d'un des projets s'est manifesté d'accord avec le projet, en raison d'avoir signé une entente avec le promoteur.

D'une autre part, nous constatons que dans un grand nombre de projets où les communautés Mapuche n'ont pas participé, il n'y a pas la certitude de si l'initiative affectait ou non des communautés Mapuche. Il se peut, donc, qu'aux projets identifiés dans cette recherche il faudrait ajouter d'autres projets qui affectent les communautés Mapuche, mais où celles-ci ne participent pas.

Enfin, notre analyse des réponses des promoteurs et du document de la qualification environnementale par le SEIA met en lumière que les communautés Mapuche n'ont quasiment aucune influence sur la décision finale, sauf dans le cas de la communauté qui acceptait un des projets. D'ailleurs, dans le cas d'un projet qui avait été refusé par le SEIA, le Conseil des ministres a changé cette décision et il l'a approuvé. Nous constatons que le SEIA ne tient pas en compte les arguments des communautés basés sur leurs connaissances traditionnelles et les arguments concernant les normes environnementales ont été décidés en acceptant la promesse des promoteurs de les respecter dès que le projet sera mis en œuvre.

En conclusion, la mise en application des droits autochtones dans le cadre du système de l'évaluation environnementale chilien, aux lumières de nos analyses, montre que les communautés Mapuche ont des instances de participation, cependant ces instances ne remplissent pas certains critères de la C169 et de la DNUDPA. Au contraire, la participation autochtone dans l'évaluation environnementale opère comme un vecteur de légitimation du secteur de l'énergie qui découle du modèle néolibéral chilien. Plus que des conditions d'autodétermination des communautés autochtones, le système de l'évaluation environnementale fonctionne comme un vecteur de leur assujettissement.

Laurie Camirand Lemyre,

Candidate à la maîtrise en science politique à l'UQAM et membre étudiante du CIÉRA

Charles Coocoo,

Membre du projet Masko Cimakanic Aski de la communauté de Wemotaci

Pour une aire protégée Atikamekw Nehirowisiw au Québec

Cette présentation se déroule dans le cadre d'une recherche collaborative. C'est en partenariat avec le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) et l'UQAM que nous avons travaillé à l'établissement d'une aire protégée proprement atikamekw qui porte le nom de *Masko Cimakanic Aski*. Depuis plus de 10 ans, les membres du projet originaires de la communauté de Wemotaci ont réfléchi à un projet d'autonomie politique visant la protection de leurs terres ancestrales sur le Nitaskinan, par le biais de la création d'une *aire protégée* au niveau provincial. Or, à l'heure actuelle, *Masko Cimakanic Aski* ne correspond à aucune catégorie d'aires protégées actuellement reconnue par le gouvernement du Québec. Ainsi, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturelle* de 2002 (LCPN 2002) n'admet pas un rôle en matière de gouvernance ou de gestion de ces aires protégées par les communautés locales et ces dernières n'ont un rôle qu'en aval dans le processus. Il demeure donc encore difficile de mettre en avant-plan une gestion locale, autonome et autochtone. Le microcosme des aires protégées au Québec se voit ainsi comme le reflet de toute autre relation avec l'entreprise étatique à travers son caractère colonial (Carroll 2014; King 2007) et tend à reproduire les mêmes rapports de force.

Cette présentation a pour objectif de présenter ce projet, par lequel se met en place une gestion territoriale proprement atikamekw, et de mettre en évidence les limites à outrepasser dans le contexte actuel de la mise en place et de la gestion des aires protégées au Québec.

Ximena Cuadra Montoya,

Candidate au doctorat en science politique à l'UQAM

Le multiculturalisme néolibéral dans la question énergétique au Chili. Défis et perspectives à 10 ans de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones

Au Chili, à dix ans de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de Peuples autochtones (DNUDPA), neuf ans se sont écoulés depuis la ratification de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux Peuples indigènes et tribaux (C.169). C'est la première mesure de reconnaissance des autochtones en tant que peuples avec des droits politiques dans ce pays. Ainsi, au cours des dix dernières années, les droits des peuples autochtones sont devenus une question

cruciale pour les politiques publiques. Au Chili, l'interprétation juridique et institutionnelle des droits reste limitée à la C.169 malgré que diverses organisations autochtones du pays revendiquent des éléments centraux de la DNUDPA, notamment le consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ). Dans cette présentation, j'analyserai comment la politique énergétique du Chili incorpore la question des droits des peuples autochtones, en limitant la consultation à une délibération centrée sur la négociation des compensations. Aussi, je présenterai des observations issues d'un pré-terrain de recherche au Chili, au Wallmapu, territoire du Peuple Mapuche: l'avancée d'une logique gouvernementale à caractère multiculturel des droits qui favorise le néolibéralisme extractiviste; le développement exponentiel d'investissements au sein du territoire mapuche autour de projets énergétiques qui ne sont pas évalués ni consultés à cause de leur envergure mineure; la persistance de revendications autochtones contre des projets énergétiques, même si ce sont de petits projets; et l'importance de l'exigence de consultations autochtones qui respectent le CLPE. Finalement, j'exprimerai quelques réflexions sur le lien étroit entre la C. 169 et la DNUDPA, en particulier dans un contexte comme le chilien où le droit international est significatif dans l'évolution de la jurisprudence interne.

Julie Fortin,

Candidate au doctorat en communication publique à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

L'influence des communautés crie et inuites dans l'évaluation des projets miniers dans le nord du Québec : Quelle place pour le consentement libre, préalable et éclairé?

L'article 32 de la Déclaration des droits des peuples autochtones stipule que l'État doit consulter les communautés autochtones et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'approuver des projets de développement qui peuvent affecter leur territoire. Or, la mise en œuvre de ce consentement libre, préalable et éclairé pose plusieurs défis, notamment en raison des relations de pouvoir asymétriques entre les différents acteurs impliqués dans les processus d'évaluation et d'autorisation des projets.

Les projets miniers ont des impacts émotionnels, cumulatifs et des impacts sur la cohésion sociale des communautés, et ce, avant même qu'ils ne soient autorisés. Ces impacts sont souvent ignorés par les processus de consultation mis en place par l'industrie, les gouvernements et le leadership local. Par ailleurs, le consentement libre, préalable et éclairé nécessite la tenue de délibérations au sein des communautés, mais certains membres peuvent être marginalisés durant le processus décisionnel, par exemple les jeunes, les femmes, les aînés ou ceux dont le mode de vie repose davantage sur les activités de subsistance. Cette communication portera sur l'expérience d'une communauté crie, Nemaska, et d'un village inuit, Aupaluk, qui doivent composer avec un projet minier dans les premiers stades de développement (exploration, évaluation environnementale ou construction).

Fatoumata Kaba,

Candidate au doctorat en droit des Autochtones à l'Université Laval et membre étudiante du CIÉRA

Les défis de la mise en œuvre du droit au développement au regard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : l'exemple de l'exploitation minière en Afrique.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a consacré le droit au développement de ces derniers comme étant le droit de contrôler les événements qui touchent leurs terres, territoires et ressources en respectant leurs propres visions. Pour son opérationnalisation, la commission africaine des droits de l'homme et des peuples en a dégagé les principes essentiels. La mise en œuvre du droit au développement est toutefois limitée dans le contexte de l'exploitation minière. On remarque que certains États africains, au nom du développement, soutiennent des projets miniers sans tenir compte des préoccupations des populations autochtones qui sont souvent expropriées de leurs territoires ancestraux, leurs économies de subsistance sont détruites, et ne bénéficient d'aucune retombée de la manne financière qui en découle. La pauvreté est d'ailleurs omniprésente et plus endémique dans les collectivités minières autochtones. Notre présentation traitera des défis et des pistes de solution pour une meilleure application du droit au développement conformément aux objectifs de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Plus précisément, nous chercherons à identifier comment l'exploitation minière peut permettre aux peuples autochtones d'exercer leur droit au développement.

Bettina Koschade,

Candidate au doctorat au Centre d'études interdisciplinaires à l'Université Concordia

The Right to Adequate Housing in Nunavik: Decolonization through human rights and UNDRIP

The public housing crisis in Nunavik Quebec has persisted for decades despite repeated commitments by all levels of government to improve the situation and build new houses. With the United Nation's international human rights framework—both its *Right to Adequate Housing* and the UN's Declaration on the Rights of Indigenous People—Nunavik's crisis can better understood by extending our moral horizons. These instruments provide necessary legal and advocacy tools as well as a potential path towards decolonization. They require us to recognize how historical narratives, stereotypes, and misperceptions of cultural difference have allowed northern housing to be delivered in unequal ways, creating dramatic disparities between the standards of Inuit housing and the rest of Canada. While human rights arguments are beset with ideas of universality and individualism that

contribute to mostly Western concepts of society and law, UNDRIP also emphasizes the right to Indigenous self-determination. With a focus on notions of humanity, equality, and anti-discrimination, it will be argued that human rights can be a tool to improve living conditions while on the path toward self-determination.

Jamie-Lyn McCullough,

Candidate à la maîtrise au Department of Canadian and Indigenous studies à l'Université de Carleton

Reconciliation among Indigenous and non-Indigenous youth through participation in reciprocal youth exchanges

Reconciliation among Indigenous and non-Indigenous youth through participation in reciprocal youth exchanges.

Approximately 150, 000 Indigenous youth were removed from their homes to attend government run, church based residential schools. The first residential school was established in 1935 and the last one closed in 1996. The residential school system was part of a colonial project which displaced Indigenous children from their land, community, language and traditions.

In 2008 the Truth and Reconciliation Commission of Canada (TRC) was established as a response to the Indian Residential School legacy. The commission concluded with a report that included 94 calls to action. Two specific calls to action involve reciprocity between Indigenous and non-Indigenous youth, these are 63 and 66. Call to action #63iii, states “building student capacity for intercultural understanding, empathy and mutual respect” (TRC, 239) and #66, “we call upon the federal government to establish multi-year funding for community-based organization to deliver programs on reconciliation, and establish a national network to share information and best practices.” (TRC, 245).

In article 1 in the United Nations Declaration of Indigenous Peoples, “Indigenous People have the right to practise and revitalize their cultural traditions and customs. This includes the right to maintain, protect and develop the past, present and future manifestations of their cultures, such as archaeological and historical sites, artefacts, designs, ceremonies, technologies and visual and performing arts and literature.” (6)

One form of reconciliation that establishes mutually respectful relationships between Indigenous and non-Indigenous youth and plays a role in revitalizing culture is the participation in reciprocal youth exchanges. The youth exchange program exposes youth to the intercultural landscape within Canada. During the one week youth exchange, youth foster a better understanding of a different place, culture and language. The exchange experience promotes an acceptance of the multi cultures found within the borders of Canada. Youth spend time in the communities learning the traditional way of life from the Indigenous communities. Stereotypes and misrepresentation of Indigenous people that have been created by years on colonization are transformed into truths as the youth make connections with each other and develop a strong respect of another culture. These youth exchanges

play a role in decolonization, as they create a space for both Indigenous and non-Indigenous youth to connect and develop mutually respectful relationships with each other on common ground.

Françoise Morin,

Professeure émérite Université Lyon 2, professeure associée Université Laval et chercheuse associée au CIÉRA

Impact de la Déclaration des droits des Peuples Autochtones en Amérique latine

Cette communication propose d'étudier l'impact de la déclaration des droits des Peuples Autochtones en Amérique latine en inventoriant les avancées comme les blocages. En prenant comme exemple des pays comme la Bolivie, le Pérou, l'Équateur, la Colombie, le Brésil ou le Chili, nous tenterons de montrer que la déclaration a contribué depuis dix ans à faire reconnaître des droits autochtones dans les domaines constitutionnels et législatifs de plusieurs de ces pays. Par contre, son application rencontre sur le terrain de nombreux obstacles, en particulier dans tout ce qui relève de leurs droits aux terres, territoires et ressources naturelles (article 26 et ss.). Les peuples autochtones rencontrent beaucoup de difficultés à faire respecter leurs priorités et stratégies en vue d'exercer leur droit au développement (article 23). Et les États ne respectent pas leur droit au consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres et territoires (article 32). Nous proposerons plusieurs pistes de réflexion pour comprendre ces blocages.

Martin Papillon,

Professeur agrégé au Département de science politique de l'Université de Montréal et directeur du Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS)

La mise en œuvre de la DNUDPA : un bilan au Canada

Après une décennie de tergiversations, le gouvernement du Canada acceptait d'endosser pleinement la DNUDPA en mai 2016. Qu'en est-il depuis ? Cette présentation trace un bilan des avancées au Canada concernant la mise en œuvre de la Déclaration au plan notamment des politiques publiques et du processus législatif. Notre attention portera en particulier sur le rôle des provinces en la matière. En effet, plusieurs éléments au cœur de la Déclaration reposent en fait sur les gouvernements des provinces. Nous pensons en particulier à la gestion des terres et des ressources naturelles, aux programmes sociaux et à la protection des langues et des cultures ancestrales. La communication proposera un survol des approches provinciales à la mise en œuvre de la DNUDPA, avec une attention particulière aux mécanismes de dialogue mis en place avec les nations autochtones afin de favoriser la réconciliation.

Per Selle,

Professeur au Département de politiques comparées à l'Université de Bergen en Norvège

UNDRIP in the Norwegian context: What does it mean (if anything)?

Context matters and we see great variation in the normative understandings, practices and institutional models of indigenous self-determination across countries. What kind of indigenous political and institutional position is possible in the unitary and “state-friendly” Norway with its universal welfare state in which the Sámi, is strongly integrated into society at large? What are the main challenges and limits of indigenous self-determination and autonomy in such a system? How different is the situation from the Canadian one and does a declaration like the UNDRIP have any impact at all in a society like the Norwegian?

UNDRIP is obviously part of the Norwegian indigenous discussion, but as I see it, mainly as a diffuse background, and is only to a very limited degree discussed in concrete terms; i.e. concerning implementation. My understanding is that neither the Sámi parliament nor the Norwegian state has any clear understanding of the implications of the declaration. That should not be so surprising taking into account the very general language of the declaration itself. SP 27 (culture), and SP 1 (self-determination), and not the least ILO 169 article 6, 7 and 15, (Consultations) and article 13-15 (land rights), seem to be more concrete and more easy to use in discussions on rights and implementation of any kind.

In the Norwegian indigenous debate you may get the impression that almost “anybody” being a part is a specialist on ILO 169. ILO 169 is all over the place. An important reason may be that UNDRIP is not a convention (however, in form may be more like a convention than a declaration with the role given to Special Rapporteur, expert organ EMRIP and UNs Permanent Forum for Indigenous People) and judicially not really a binding instrument for policy development and implication. This situation may be very different not only in Canada, but also in Sweden and Finland, since these countries have not ratified ILO 169 and because they have not to any large extent made SP 27 as part of national law, like in Norway. That may explain why in these countries UNDRIP becomes much more central as a political standard and as an important background for political processes. These are complex matters, but maybe Norway is already beyond the point where UNDRIP will be the core in expanding Sámi self-determination.

Jean-Philippe Uzel,

Professeur d'histoire de l'art (UQAM), membre du CIÉRA

Arts et droits des peuples autochtones

Nous aimerions nous interroger sur l'impact que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones a eu dans le domaine de la création artistique autochtone. Est-ce que les arts autochtones ont contribué, au cours des dix dernières, à l'objectif général de la Déclaration consistant à « encourager les relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones » (attendus de la Déclaration) ? Autrement dit, ont-ils contribué à une forme de réconciliation entre Autochtones et non-Autochtones ? Par ailleurs, est-ce que les États ont respecté les droits des peuples autochtones de développer et d'encourager les formes contemporaines de création (articles 11 et 31), y compris à l'échelle internationale ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous nous pencherons sur deux programmes récents du Conseil des Arts du Canada. Tout d'abord le programme « {Ré}conciliation » mis en place en 2015 dans le sillage des recommandations finales de la Commission de vérité et réconciliation et le tout nouveau programme « Créer, connaître et partager : Arts et cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis » qui soutient, depuis juin 2017, la création et la diffusion des productions artistiques autochtones au Canada et à l'étranger.

Remerciements

Pour une quinzième année consécutive, le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA) et pour la première fois en compagnie de l'Amicale Autochtone, organisent leur colloque annuel. Ce colloque permet de réunir des acteurs des milieux autochtones, des chercheur.e.s, des représentant.e.s d'organismes et d'institutions, des étudiant.e.s animé.e.s par une même volonté de partager leurs expériences et leurs réflexions.

Tout d'abord, nous remercions particulièrement l'Université du Québec en Outaouais (UQO) qui a accepté d'accueillir l'événement en son sein. Nous remercions chaleureusement les conférencier.e.s du colloque, ainsi que toutes les personnes qui nous ont soumis des propositions de communication. Nous remercions également les intervenant.e.s qui ont accepté avec enthousiasme notre invitation tardive à venir s'exprimer et à participer aux tables rondes consacrées aux recherches en cours aux questions autochtones dans le monde. Nous remercions enfin les président.e.s de session qui ont accepté cette année encore de diriger les débats.

Nous exprimons toute notre gratitude à nos partenaires financiers : l'Université du Québec en Outaouais, le Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA), le Département d'anthropologie de l'Université Laval, l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures de l'Université Laval, la Faculté de droit de l'Université Laval, l'Amicale Autochtone de l'UQO et l'Université Laval.

Le territoire québécois pose par son immensité des défis de taille à qui veut tenter de réunir des membres de toutes les nations autour d'une préoccupation commune. Pour cela, nous tenons à remercier le Centre d'Innovation des Premiers Peuples de tenir, lors de la soirée du 26 septembre, la Gatin-O-Aki qui permet de rassembler à Gatineau une foule un large public. Leur investissement a permis la participation importante des autochtones de tous milieux à l'édition de cette année.

Nous adressons nos plus sincères remerciements à tous celles et ceux qui ont soutenu ce projet et participé à l'organisation des Soirées culturelles autochtones. Nous remercions tous les artistes qui ont accepté de participer et nous saluons leur extrême générosité ainsi que leur soutien à notre initiative. Nous remercions également toutes les personnes des réseaux autochtones et médiatiques qui ont accepté de diffuser l'information sur l'évènement.

Le comité organisateur

Comité organisateur

Membres du regroupement l'Amicale Autochtone de l'UQO

Nicholas Lucas-Rancourt

Candidat à la maîtrise en éducation à l'UQO

Elsa Brais-Dussault

Candidate au doctorat en psychologie à l'UQO

Université du Québec en Outaouais

Karine Gentelet

Professeure au Département des sciences sociales à l'UQO

Université Laval

Anne-Julie Asselin

Coordonnatrice du 15^e colloque annuel du CIÉRA-UQO – AA-UQO et candidate à la maîtrise en anthropologie à l'Université Laval

Aude Therrien

Professionnelle de recherche et coordonnatrice à la Chaire de recherche sur le développement durable du Nord

Catherine Charest

Candidate à la maîtrise en anthropologie à l'Université Laval

Benoit Ethier

Doctorant du Département d'anthropologie de l'Université Laval

Bénévoles

François Pays

Candidat au doctorat en sciences sociales appliquées à l'UQO

Isabelle Lanez

Étudiante au baccalauréat en Histoire et étudiante en échange étudiant à l'UQO

Formulaire de désistement
pour la prise de photographies

Cher-e participant-e au Colloque du CIÉRA-UQO – AA-UQO 2017,

Le comité organisateur du colloque tient à vous informer que toutes les communications sont sujettes à être prises en photo (publication de photos sur le site Internet du CIÉRA). Cette initiative vise à offrir une meilleure visibilité aux communications des participant-e-s.

Si toutefois vous ne souhaitez pas que votre intervention fasse l'objet d'une photographie, vous pouvez simplement remplir le formulaire ci-dessous et le remettre à un membre du comité organisateur (conservez ce reçu).

Merci,

Le Comité organisateur

COPIE DU-DE LA PARTICIPANT-E

Formulaire de désistement concernant _____

Signature de l'intervenant-e _____ Date ____ / ____ / ____

Initiales du membre du comité en guise d'accusé de réception _____

----- Découper ici -----

COPIE À REMETTRE À UN MEMBRE DU COMITÉ
Formulaire de désistement

Je soussigné-e _____

Ne souhaite pas que mon intervention au Colloque du CIÉRA-UQO – AA-UQO 2017 fasse l'objet d'une prise de photo.

Formulaire remis à _____, membre du comité organisateur (initiales) __

Signature de l'intervenant-e _____ Date ____ / ____ / ____

